



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

Secrétariat général

Direction des affaires locales et interministérielles
Pôle affaires juridiques et contentieuses

Arrêté n°2014349-0001/DALI/P.A.J.C.
portant délégation de signature au secrétaire
général de la préfecture -Administration générale

LE PREFET DE LA MARTINIQUE

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 97-583 du 30 mai 1997, modifié, relatif au statut particulier des directeurs de préfecture ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du président de la République du 28 mars 2013 relatif à l'exercice des fonctions de secrétaire général pour les affaires régionales par le secrétaire général de la Préfecture en Martinique;

Vu le décret du président de la République du 2 novembre 2012 nommant **M. Philippe MAFFRE**, administrateur civil hors classe, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Martinique ;

Vu le décret du président de la République du 21 janvier 2014 nommant **M. Imed BENTALEB**, sous-préfet hors classe, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique ;

Vu le décret du président de la République du 31 juillet 2014 nommant **M. Fabrice RIGOLET-ROZE**, préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 26 mars 2013 nommant **M. André PIERRE-LOUIS**, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales de la région Martinique, à compter du 1er avril 2013;

Vu la décision n° 630 /PER du 28 mai 2010 affectant **Mme Éliane MIEVILLY-BRANCHET** conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de directrice aux affaires locales et interministérielles ;

Vu la décision n° 361/PER du 12 avril 2010 nommant **Mme Annie VALLEE** attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice Europe et aménagement ;

Vu l'arrêté n°11/0518/A du 29 juin 2011 portant nomination et détachement de **Mme Annie**

VALLEE dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer à compter du 1er juillet 2011 ;

Vu la décision DRI n° 13-186/BRH du 26 février 2013 nommant **Mme Monique LOWINSKI**, conseillère d'Administration

de l'Intérieur et de l'outre-mer, Directrice des Libertés Publiques;

Vu la décision n° 703/BRH du 19 juillet 2011 nommant **Mme Marie-Claude ZORZAN-CHALVIN** conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice des ressources et de l'immobilier ;

Vu la décision n° 1454/PER du 13 septembre 2002, nommant **M. François PERUSSE** attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau du contentieux aujourd'hui dénommé pôle affaires juridiques et contentieuses au sein de la direction des affaires locales interministérielles (DALI) ;

Vu la décision n° 1068/PER du 16 juillet 2007, nommant **M. René-Pierre MOUNDANGUI** secrétaire administratif de classe supérieure, au bureau de la nationalité et des étrangers au sein de la direction des libertés publiques (D.L.P.) ;

Vu la décision du 19 mars 2009, nommant **Mme Stella PORTEL** secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, au bureau de la nationalité et des étrangers au sein de la D.L.P. ;

Vu la décision n° 239/PER du 16 mars 2010 nommant **M. Charlery LABEAU** secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef du bureau de la nationalité et des étrangers au sein de la D.L.P. ;

Vu la décision n° 134/DRI/BRH du 4 février 2011 nommant **M. Jean-Philippe PANCRATE** agent contractuel de catégorie A, adjoint au chef du centre de services partagés interministériel (plateforme Chorus);

Vu la décision n° 161/DRI/BRH du 18 février 2011 nommant **Mme Maïté DAINCIART** attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef du bureau des collectivités locales au sein de la DALI ;

Vu la décision n° DRI/BRH/ n° 490 du 24 mai 2011 nommant **Mme Micheline ALGER**, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chargée de mission auprès du directeur de la plateforme interrégionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines ;

Vu la décision n° DRI/N° 575/BRH du 13 juillet 2011 nommant **Mme Nicole SALOMON** secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, chef de section Réglementation et Elections du bureau de la Réglementation, des Elections et de la Circulation au sein de la D.L.P. ;

Vu la décision n° 1169/BRH du 29 novembre 2011 nommant **Mme Marie Gisèle NORESKAL** secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, au bureau de la nationalité et des étrangers au sein de la D.L.P. ;

Vu la décision n° 1214/DRI/BRH du 2 décembre 2011 nommant **Mme Dorothée BOULANGE** secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, au bureau de la nationalité et des étrangers au sein de la D.L.P. ;

Vu la décision n° 1256/BRH du 15 décembre 2011 nommant **Mme Élisabeth CHONQUET** attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du centre de services partagés interministériel (plateforme Chorus) ;

Vu la décision DRI n° 1259/BRH du 15 décembre 2011 nommant **Mme Véronique FILIN** attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de la coordination interministérielle au sein de la DALI ;

Vu la décision DRI n° 1262/BRH du 15 décembre 2011 nommant **Mme Claudine CORIDUN** attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des collectivités locales au sein de la DALI ;

Vu la décision DRI n° 1263/BRH du 15 décembre 2011 nommant **Mme Magali AUDRAIN-GRIVALLIERS** attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des ressources humaines au sein de la D.R.I. ;

Vu la décision DRI n° 1283/BRH du 20 décembre 2011 nommant **M. Antoine DESIRE** attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer et chef du bureau de la gestion financière au sein de la direction Europe et aménagement, adjoint à la directrice Europe et aménagement ;

Vu la décision DRI n° 1322/BRH du 28 décembre 2011 nommant **Mme Martine SCHOEN** attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de contrôle à la direction Europe et aménagement ;

Vu ensemble les décisions DRI n° 1320/BRH du 28 décembre 2011 nommant **M. Serge LISIMA** attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de la nationalité et des étrangers au sein de la D.L.P. et adjoint à la directrice de cette même direction ;

Vu la décision DRI n° 3/BRH du 5 janvier 2012 nommant **Mme Carole DOUGLAS** secrétaire administratif de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau du budget au sein de la D.R.I. ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration du 26 mars 2012 portant mutation de **Mme Marcelle ANASTHASE**, ingénieur principal des systèmes d'information et de communication, au service départemental et zonal des systèmes d'information et de communication de la préfecture de la Martinique, en qualité de chef de service, au sein de la D.R.I.;

Vu la décision DRI n°6/BRH du 9 janvier 2012 nommant **M. Marcel LUCCIN**, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, chef de section de la cellule des permis de conduire du bureau de la Réglementation des Elections et de la Circulation au sein de la DLP ;

Vu la décision DRI n° 13-185/BRH du 26 février 2013 nommant **Mme Marlène BAUDIN** secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe à la chef du bureau de la coordination interministérielle au sein de la DALI ;

Vu la décision DRI n° 13-274 du 14 mars 2013 nommant **Mme Frantze MENCE**, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de la réglementation, des élections et de la circulation au sein de la D.L.P. ;

Vu la décision DRI n° 13-374 du 3 avril 2013 nommant **Mme Stéphanie JOBLON-COUDIN**, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe à la chef du bureau de la réglementation, des élections et de la circulation au sein de la D.L.P. ;

Vu la décision DRI n° 13-911/BRH du 2 septembre 2013 nommant **Mme Christiane TROEL** secrétaire administratif de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer, chef de section cartes grises du bureau de la réglementation des Elections et de la Circulation au sein de la D.L.P. ;

Vu la décision DRI n° 13-946/BRH du 12 septembre 2013 nommant **Mme Nadine MOUNDRAS** secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef du bureau des ressources humaines au sein de la D.R.I. ;

Vu la décision DRI n° 13-946/BRH du 12 septembre 2013 nommant **Mme Martine JORITE** secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef du bureau de l'immobilier au sein de la D.R.I. ;

Vu la décision DRI n° 131214/BRH du 3 novembre 2013 nommant **Mme Alice VAILLANT** secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des

relations avec les usagers ;

Vu la décision n° 131213 du 04 novembre 2013 nommant **Mme Sonia GROS-DESORMEAUX**, secrétaire administrative de classe supérieur de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef de bureau des relations avec les usagers ;

Vu la décision DRI n° 131464/BRH du 2 décembre 2013 nommant **Mme Emilie MONROSE** attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de l'immobilier au sein de la D.R.I. ;

Vu la décision DRI n° 141166 du 8 août 2014 nommant **Mme Dominique VOUSTAD**, secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer; adjointe à la chef de bureau de la formation et de l'action sociale ;

Vu la décision DRI n° 141168 du 8 août 2014 nommant **M. Bruno MARIE-JEANNE**, attaché principal de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint de la Directrice des ressources et de l'immobilier ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 10-01227 du 12 avril 2010 portant réorganisation des services du secrétariat général de la préfecture de la Martinique et les décisions d'affectation qui en découlent ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013073-0009 du 14 mars 2013 portant réorganisation des services du secrétariat général de la préfecture de la Martinique et les décisions d'affectation qui en découlent ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014269-0009 du 26 septembre 2014 portant réorganisation des services du secrétariat général de la préfecture de la Martinique et les décisions d'affectation qui en découlent ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014239-0001/DALI/P.A.J.C. du 27 août 2014 portant délégation de signature au secrétaire général de la préfecture

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à **M. Philippe MAFFRE**, secrétaire général de la préfecture de la Région Martinique.

M. Philippe MAFFRE est autorisé à signer tous actes, arrêtés, décisions, circulaires, rapports, documents, correspondances, requêtes et mémoires relevant des attributions de l'État dans le département à l'exception des :

– actes pour lesquels une délégation a été conférée à un chef de service déconcentré de l'État dans le département;

ARTICLE 2 : La délégation de signature consentie à **M. Philippe MAFFRE** s'applique aux actes, arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances, documents, requêtes et mémoires relevant des services rattachés au secrétariat général. Elle concerne notamment les éléments suivants, non limitativement énumérés :

–arrêtés de suspension des permis de conduire pour conduite en état d'ivresse ou sous l'emprise de substances ou plantes classées comme stupéfiants, ou pour excès de vitesse

–arrêtés autorisant les manifestations sportives pédestres, cyclistes et d'engins à moteur dans les lieux ouverts ou non à la circulation

–arrêtés d'ouverture, de fermeture et de transfert des établissements d'enseignement de la conduite et de la sécurité routière

– arrêtés d'autorisation d'enseigner la conduite et la sécurité routière et arrêtés de suspension ou de retrait de ces autorisations

- arrêtés nommant les régisseurs de recettes de la préfecture, des sous-préfectures et de la police nationale
- arrêtés d'indemnisation des gardiens de fourrière
- arrêtés relatifs aux opérations électorales
- arrêtés relatifs aux quêtes sur la voie publique, annonces légales, jurés d'assises, fondations, dons et legs, gardes particuliers, domaine funéraire, hélicoptères, loteries, soldes, nuisances sonores
- autorisations de survol du territoire
- arrêtés d'hospitalisation des malades mentaux
- fonctionnement des établissements publics de coopération intercommunale
- contrôle de légalité et budgétaire des actes des collectivités territoriales
- dotations versées par l'État aux collectivités territoriales
- actes relatifs au contrôle budgétaire des établissements publics locaux d'enseignement
- recours gracieux et contentieux adressés au titre du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire des actes des collectivités territoriales
- actes relatifs à la saisine de la chambre régionale des comptes
- décisions d'octroi et de refus de concours de la force publique
- actes relatifs au pilotage et à la gestion des ressources humaines liés à la plateforme interrégionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines
- mémoires portant sur le contentieux électoral et la réglementation générale
- actes et décisions à l'égard :

♦ **des ressortissants étrangers et de leurs enfants mineurs :**

- récépissés de demandes de titres de séjour et de demandes d'asile
- titres de voyage et titre d'identité et de voyage (TIV)
- autorisations provisoires de séjour
- cartes de séjour
- cartes de résident
- décisions relatives au regroupement familial
- contrats d'accueil et d'intégration
- laissez-passer et sauf-conduits
- documents de circulation pour les étrangers mineurs et titres d'identité républicains
- visas de sortie du territoire et prolongation des visas
- attestations en vue de l'exercice d'une activité professionnelle
- décisions en matière de naturalisation
- refus d'admission au séjour au titre de l'asile
- décisions de refus de séjour
- obligations de quitter le territoire français (O.Q.T.F.)
- arrêtés de remise aux autorités sainte-luciennes et dominicaines et de reconduite à la frontière,
- arrêtés d'expulsion
- décisions fixant le pays de renvoi
- décisions de placement en rétention administrative et requêtes devant le juge des libertés et de la détention (J.L.D.) pour la prolongation de la rétention administrative
- assignations à résidence
- interdictions de retour

- arrêtés portant obligation de pointage des étrangers faisant l'objet d'une O.Q.T.F. auprès des services de police ou de gendarmerie et de rétention de leurs passeports par ceux-ci
- mémoires devant les juridictions administratives et judiciaires.

♦ **des ressortissants français et de leurs enfants mineurs** : laissez-passer, cartes nationales d'identité et passeports.

ARTICLE 3 : La délégation de signature consentie à **M. Philippe MAFFRE**, s'applique également à toutes correspondances, notes, récépissés et documents divers se référant aux affaires régionales et à l'aménagement du territoire. Elle porte sur les domaines suivants, non limitativement énumérés :

- Aménagement du territoire ;
- Gestion des programmes et fonds européens, ainsi que du contrat de projets Et-ats-Région-Département ;
- Gestion des fonds d'Etat et des fonds spécifiques ;
- Relations avec l'agence de service et du paiement (ASP) ;
- Relations économiques avec les collectivités locales, les organismes et institutions relevant des secteurs d'activité précités.

La délégation de signature consentie à **M. Philippe MAFFRE** s'applique également :

- aux congés annuels des personnels en fonction dans les services ;
- aux bons de commande nécessaires au fonctionnement des bureaux relevant des affaires régionales et de l'aménagement du territoire (fournitures de bureau, mobilier, équipements divers...) dans la limite de l'enveloppe de crédits mise à sa disposition ;
- aux certifications du service fait.

ARTICLE 4 : La délégation de signature consentie à **M. Philippe MAFFRE**, s'applique également à tous actes, arrêtés, décisions, circulaires, rapports, documents et correspondances relatifs au domaine de la cohésion sociale et de la jeunesse.

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Philippe MAFFRE**, délégation est donnée à **M. Imed BENTALEB**, secrétaire général adjoint, sous-préfet chargé de mission auprès du Préfet de la Martinique, pour signer tous les actes, décisions, documents, requêtes et mémoires relevant de tous les domaines de la présente délégation de signature consentie au secrétaire général.

ARTICLE 6 : En cas d'absence ou d'empêchement conjoint de **M. Philippe MAFFRE** et de **M. Imed BENTALEB**, délégation est donnée à **M. André PIERRE-LOUIS**, Secrétaire général adjoint, délégué à l'aménagement du territoire, pour signer tous les actes, décisions, documents et correspondances relatifs au domaine de la cohésion sociale et de la jeunesse.

ARTICLE 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Philippe MAFFRE**, délégation est donnée à **M. André PIERRE-LOUIS**, Secrétaire général adjoint, délégué à l'aménagement du territoire, pour signer tous les actes, décisions, circulaires, rapports, documents et correspondances relevant de l'article 3 de la présente délégation de signature, concernant les affaires régionales et l'aménagement du territoire.

ARTICLE 8 : En cas d'absence ou d'empêchement conjoint de **M. Philippe MAFFRE**, de **M. Imed BENTALEB** et de **M. André PIERRE-LOUIS**, **Mme Annie VALLEE**, directrice Europe et aménagement reçoit délégation à l'effet de signer, dans la limite de ses compétences et de ses missions respectives :

- toutes correspondances, notes, récépissés et documents divers ne comportant pas décision ou instruction générale ;
- les congés annuels des personnels relevant, le cas échéant, de leur autorité.

ARTICLE 9 : En cas d'absence ou d'empêchement conjoint de **M. Philippe MAFFRE** et de **M. Imed BENTALEB**, **M. André PIERRE-LOUIS** et de **Mme Annie VALLEE** la délégation prévue à l'article 8 est donnée à **M. Antoine DESIRE**, adjoint de la directrice Europe et de aménagement et chef du bureau de la gestion des fonds d'intervention de l'Etat, et, dans la limite des attributions de son bureau à **Mme Martine SCHOEN**, chef du bureau du contrôle, à l'effet de signer toutes correspondances, notes, récépissés et documents divers ne comportant pas de décision ou instruction générale, et les congés annuels des personnels relevant, le cas échéant, de son autorité.

ARTICLE 10 : En cas d'absence ou d'empêchement conjoint de **M. Philippe MAFFRE** et de **M. IMED BENTALEB**, **Mme Marie-Claude ZORZAN-CHALVIN**, directrice des ressources et de l'immobilier, **Mme Eliane MIEVILLY-BRANCHET**, directrice des affaires locales et interministérielles, **Mme Monique LOWINSKI**, directrice des libertés publiques et **Mme Elisabeth CHONQUET**, chef du centre de services partagés interministériel (plateforme Chorus) reçoivent délégation, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de leur direction ou de leur service, toutes correspondances, notes, récépissés et documents divers ne comportant pas décision ou instruction générale.

ARTICLE 11 : Par dérogation aux articles 2 et 10 :

1) Mme Marie-Claude ZORZAN-CHALVIN, directrice des ressources et de l'immobilier, est autorisée à signer :

- les congés annuels des personnels en fonction dans son service
- les documents relatifs à la rémunération des personnels de la préfecture.
- les bons de commande nécessaires au fonctionnement des bureaux relevant de sa direction (fournitures de bureau, mobilier, équipements divers) dans la limite de l'enveloppe de crédits mise à sa disposition, et la certification du service fait.

2) Mme Eliane MIEVILLY-BRANCHET, directrice des affaires locales et interministérielles, est autorisée à signer :

- les congés annuels des personnels en fonction dans son service
- les bons de commande nécessaires au fonctionnement des bureaux relevant de sa direction (fournitures de bureau, mobilier, équipements divers) dans la limite de l'enveloppe de crédits mise à sa disposition, et la certification du service fait
- les registres de délibérations des collectivités locales
- les accusés de réception des actes budgétaires des établissements publics locaux d'enseignement
- la certification du service fait pour les lettres et colis taxés et livrés en préfecture.

3) Mme Monique LOWINSKI, directrice des libertés publiques est autorisée à signer :

a) les congés annuels des personnels en fonction dans son service ;

b) les autorisations de transport de corps à l'étranger et d'inhumation en caveau privé

- l'agrément des entreprises de pompes funèbres, des crématoriums et des funérariums,
- la délivrance de récépissés
- les décisions et arrêtés relatifs à l'organisation des foires et salons
- les autorisations de soldes complémentaires, de quêtes sur la voie publique, de loteries
- les arrêtés de reconnaissance de l'aptitude professionnelle des gardes particuliers et d'agrément des contrôleurs de caisse de congés payés
- délivrance des récépissés de déclaration, de modification, de dissolution des associations loi 1901, des associations culturelles, des associations syndicales libres et autorisées et des fonds de dotation,
- les arrêtés relatifs aux dons et legs, enquêtes publiques, annonces légales et jurés d'assises,

- les arrêtés autorisant les manifestations sportives pédestres, cyclistes, d'engins à moteur dans les lieux ouverts ou non à la circulation et ceux relatifs aux survols du territoire et aux hélistructures
- les récépissés provisoires et définitifs de déclaration de candidature aux élections politiques et professionnelles
- les contrats de travail des vacataires recrutés pour les mises sous pli et les commissions de contrôle, l'installation des commissions de propagande et de recensement des votes, les procès verbaux de commissions électorales.

c) les actes et décisions à l'égard :

– des ressortissants étrangers et de leurs enfants mineurs :

- récépissés de demandes de titres de séjour et de demandes d'asile
- titres de voyage et titre d'identité et de voyage (TIV)
- autorisations provisoires de séjour
- cartes de séjour
- cartes de résident
- décisions relatives au regroupement familial
- contrats d'accueil et d'intégration
- laissez-passer et sauf-conduits
- documents de circulation pour les étrangers mineurs et titres d'identité républicains
- visas de sortie du territoire et prolongation des visas
- attestations en vue de l'exercice d'une activité professionnelle
- décisions en matière de naturalisation
- refus d'admission au séjour au titre de l'asile
- décisions de refus de séjour
- obligations de quitter le territoire français (O.Q.T.F.)
- arrêtés de remise aux autorités sainte-luciennes et dominicaines et de reconduite à la frontière,
- arrêtés d'expulsion
- décisions fixant le pays de renvoi
- décisions de placement en rétention administrative et requêtes devant le juge des libertés et de la détention (J.L.D.) pour la prolongation de la rétention administrative
 - assignations à résidence
 - interdictions de retour
- arrêtés portant obligation de pointage des étrangers faisant l'objet d'une O.Q.T.F. auprès des services de police ou de gendarmerie et de rétention de leurs passeports par ceux-ci
- mémoires devant les juridictions administratives et judiciaires.

– des ressortissants français et de leurs enfants mineurs: laissez-passer, cartes nationales d'identité et passeports.

- d) – les certificats d'immatriculation des véhicules à moteur, permis de conduire et tous documents relatifs à la conduite des véhicules,**
- les conventions d'agrément et d'habilitation autorisant l'accès au Système d'Immatriculation des Véhicules (SIV),
 - les déclarations de perte des certificats d'immatriculation et de permis de conduire,

- les arrêtés de suspension des permis de conduire pour conduite en état d'ivresse ou sous l'emprise de substances ou plantes classées comme stupéfiants, ou pour excès de vitesse,
 - les injonctions de restitution du permis de conduire pour solde de point nul,
 - les cartes professionnelles de conducteurs de taxi, les cartes relatives à la mise en circulation des véhicules des auto-écoles et des taxis,
 - les autorisations d'enseigner la conduite automobile et la sécurité routière,
 - les décisions d'agrément des centres de contrôle technique et des contrôleurs,
 - les arrêtés autorisant les manifestations sportives pédestres, cyclistes, d'engins à moteur dans les lieux ouverts ou non à la circulation ;
- e)– les bons de commande nécessaires au fonctionnement des bureaux relevant de sa direction (fournitures de bureau, mobilier, équipements divers) dans la limite de l'enveloppe de crédits mise à sa disposition,
- la certification du service fait.

4) **Mme Élisabeth CHONQUET**, chef de la plateforme CHORUS est autorisée à signer :

- les congés annuels des personnels en fonction dans son service
- les bons de commande nécessaires au fonctionnement du bureau (fournitures de bureau, mobilier, équipements divers) dans la limite de l'enveloppe de crédits mise à sa disposition, et la certification du service fait.

ARTICLE 12 : En cas d'absence ou d'empêchement conjoint de **M. Philippe MAFFRE**, de **M. Imed BENTALEB** et de **Mme Marie-Claude ZORZAN-CHALVIN**, la même délégation prévue aux articles 10 et 11, est donnée à **M. Bruno MARIE-JEANNE**, adjoint de cette dernière et, dans la limite des attributions de leurs bureaux respectifs, à :

- **Mme Magali AUDRAIN-GRIVALLIERS**, chef du bureau des ressources humaines, et, en son absence, à son adjointe **Mme Nadine MOUNDRAS**
- **Mme Emilie MONROSE**, chef du bureau de l'immobilier et, en son absence, à son adjointe **Mme Martine JORITE**
- **Mme Carole DOUGLAS**, chef du bureau du budget
- **Mme Marcelle ANASTHASE**, chef du service départemental et zonal des systèmes d'information et de communication.

ARTICLE 13 : En cas d'absence ou d'empêchement conjoint de **M. Philippe MAFFRE**, de **M. IMED BENTALEB** et de **Mme Eliane MIEVILLY-BRANCHET**, la même délégation prévue aux articles 10 et 11, est donnée, dans la limite de leurs attributions ou de celles de leur bureau à :

- **Mme Claudine CORIDUN**, chef du bureau des collectivités locales et, en son absence, à son adjointe **Mme Maïté DAINCIART**
- **Mme Véronique FILIN**, chef du bureau de la coordination interministérielle et, en son absence, à son adjointe **Mme Marlène BAUDIN** ;
- **Monsieur François PERUSSE**, chef du pôle des affaires juridiques et contentieuses.

ARTICLE 14 : En cas d'absence ou d'empêchement conjoint de **M. Philippe MAFFRE**, de **M. Imed BENTALEB** et de **Mme LOWINSKI**, la même délégation, prévue aux articles 10 et 11, est donnée à **M. Serge LISIMA**, adjoint de cette dernière et, dans la limite de leurs attributions ou de celles de leur bureau à :

- **Mme Frantze MENCE**, chef du bureau de la réglementation, des élections et de la Circulation et, en son absence, à son adjointe **Mme Stéphanie JOBLON-COUDIN** ainsi que dans les domaines précisés ci-après à ;

Mme Christiane TROEL, chef de la section cartes grises, pour ;

- Les certificats d'immatriculations ;

- Les bordereaux d'envoi.
- Les déclarations de pertes des certificats d'immatriculation.

M. Marcel LUCCIN, chef de la section droit à conduire :

- récépissé de remise de permis invalidé pour solde nul (décision prise par le Ministère) ;
- courriers relatifs à la production des permis de conduire ;
- déclaration de perte des permis de conduire ;
- autorisation de mise en circulation d'un véhicule à l'usage de voiture de place (carte orange des taxis) ;
- Les bordereaux d'envoi.

Mme Nicole SALOMON, chef de la section Réglementation et Elections, pour :

- La délivrance des récépissés de déclaration, de modification des associations loi 1901 ;
- Les autorisations de soldes complémentaires, de quêtes sur la voie publique, de loterie ;
- Les récépissés provisoires aux élections politiques et professionnelles ;
- Les bordereaux d'envoi.

- en l'absence ou d'empêchement de **M. Serge LISIMA**, chef du bureau de la Nationalité et des Etrangers, délégation est donnée à son adjoint **M. Charlery LABEAU** ainsi que dans les domaines précisés ci-après à :

M. René-Pierre MOUNDANGUI, responsable de la section séjour des étrangers et en son absence à **Mme Stella PORTEL**, responsable de la section éloignement, pour :

- les laissez-passer et sauf-conduits
- les récépissés de demande de titre de séjour, de demande d'asile
- les titres de voyage et titres d'identité et de voyage (TIV)
- les autorisations provisoires de séjour
- les renouvellements de cartes de séjour et de résident
- les documents de circulation et les titres d'identités républicains pour les étrangers mineurs
- les prolongations de visa
- les refus d'admission au séjour au titre de l'asile.

• **Mme Stella PORTEL**, **M. René-Pierre MOUNDANGUI** et **Mme Dorothée BOULANGE**, fonctionnaires assurant le service de permanence pour l'éloignement des étrangers en situation irrégulière, à effet de signer les mémoires devant les juridictions administrative et judiciaire.

• **Mme Marie Gisèle NORESKAL**, fonctionnaire assurant l'instruction des dossiers de naturalisation, à l'effet de signer les bordereaux divers relatifs à ces dossiers.

ARTICLE 15 : En cas d'absence ou d'empêchement conjoint de **M. Philippe MAFFRE**, de **M. Imed BENTALEB** et de **Mme Élisabeth CHONQUET**, la même délégation prévue aux articles 10 et 11 est donnée, dans la limite des attributions de son bureau, à son adjoint **M. Jean-Philippe PANCRATE**.

ARTICLE 16 : En cas d'absence ou d'empêchement conjoint de **M. Philippe MAFFRE** et de **M.**

Imed BENTALEB, la même délégation prévue pour la signature des actes relatifs au pilotage et à la gestion des ressources humaines liés à la plateforme interrégionale d'appui interministériel, est donnée à **Mme Micheline ALGER**, chargée de mission, chef de bureau de la formation et de l'action sociale et, en cas d'absence de celle-ci, à **Mme Dominique VOUSTAD**, son adjointe.

ARTICLE 17 : En cas d'absence ou d'empêchement conjoint de **M. Philippe MAFFRE** et de **M. Imed BENTALEB**, délégation est donnée à **Mme Alice VAILLANT**, chef du bureau des relations avec les usagers, à l'effet de signer, dans la limite des attributions du bureau, toutes correspondances, notes, récépissés et documents divers ne comportant pas décision ou instruction générale.

ARTICLE 18 : En cas d'absence ou d'empêchement conjoint de **M. Philippe MAFFRE**, de **M. Imed BENTALEB** et de **Mme Alice VAILLANT**, la même délégation prévue aux articles 17 est donnée, dans la limite des attributions de son bureau, à son adjointe **Mme Sonia GROS-DESORMEAUX**.

ARTICLE 19 : Délégation permanente de signature est donnée à **M. Philippe MAFFRE**, sous-préfet d'arrondissement centre, à l'effet de signer tous arrêtés, actes administratifs et décisions en toutes matières intéressant l'arrondissement, y compris les décisions d'octroi et de refus du concours de la force publique.

ARTICLE 20 : Le présent arrêté prend effet à compter de ce jour et abroge toutes dispositions antérieures.

ARTICLE 21 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'un affichage à la préfecture et d'une publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Fort-de-France, le 9 juin 2015

Le préfet
Fabrice RIGOULET-ROZE

